



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Subdivision Administrative des Iles du Vent

FAA'A
ARRIVEE LE

3 0 AVR. 2026

N° 710V

DELIBERATION N° 26/2026

Portant modification de la délibération n°14/2025 du 11 février 2025 autorisant l'acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle n°176 de la section P sise à Teroma

Date de convocation :
22 avril 2026

Date de séance :
28 avril 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
29 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 33
PROCURATIONS : ... 02
VOTANTS : 35
POUR : 35
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 avril 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			T. TEMARU
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAÏ Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 33, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°14/2025 du 11 février 2025, le Conseil municipal accepte l'acquisition par exercice du droit de préemption la parcelle n°176 de la section P à Teroma.

L'acte de vente a été signé devant le notaire le 19 mai 2025 et à l'issue des formalités administratives et foncières, les documents établis par l'étude notariale ont été réceptionnés par la commune le 27 janvier 2026. Cependant, l'article 2 de ladite délibération ne mentionne pas les coûts suivants :

- frais de l'agence immobilière : 1.500.000 FCFP,
- frais de notaire : 738.000 FCFP

L'acte de vente ayant été signé, il est proposé de prendre une délibération modificative précisant lesdits coûts et ainsi permettre le versement des fonds nécessaires. C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles D. 131-4, D.135-25 et suivants du code de l'aménagement applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°1336 CM du 8 août 2024 rendant exécutoire la mise en œuvre de la zone d'interventions foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°27/2024 du 14 mai 2024 adoptant la mise en œuvre de la Zone d'Interventions Foncières de la commune de Faa'a ;
- Vu** l'extrait du courrier daté du 17 septembre 2024 ;
- Vu** la délibération n°14/2025 du 11 février 2025 autorisant l'acquisition par exercice du droit de préemption de la parcelle n°176 de la section P sise à Teroma ;
- Vu** les délibérations n°05/2026, n°06/2026, n°07/2026 et n°08/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget principal et les budgets annexes Eau, Déchets et Assainissement au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 28 avril 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : L'article 2 de la délibération n°14/2025 du 11 février 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de : « Les frais de notaire et les frais d'agence immobilière seront à la charge de la commune de Faa'a »

Lire : « Les frais de notaire, d'un montant de 1.500.000 FCFP et les frais d'agence immobilière de 738.000 FCFP, seront à la charge de la commune de Faa'a »

Les autres dispositions restent inchangées et demeurent en vigueur.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de Séance,


Victoire LAURENT


Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 30 AVR. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 30 AVR. 2026